

LEXICOGRAPHIE ET DIACHRONIE DANS LE FRANÇAIS D'AFRIQUE : LE CHAMP LEXICAL DE « CONCESSION »

Suzanne Lafage
Université de Paris III

Quelques dictionnaires français contemporains accueillent depuis peu les changements de sens pris par le mot **concession** dans toute l'Afrique noire dite francophone.

Ainsi le *Petit Larousse Illustré* (édition 1992, p.250) indique, à la suite des cinq autres sens connus dans l'hexagone : **concession** : « [.] **6. Afrique a)** Terrain à usage d'habitation. **b.** Terrain le plus souvent clos, regroupant autour d'une cour, un ensemble d'habitations occupées par une famille. ».

Et le *Dictionnaire Universel* (1995 : 256) précise, en troisième acception, **concession** : « **3 (Afrique)** + Lot de terrain destiné à la construction d'habitation. *Le feu a détruit toutes les cases de la concession.* SYN. : carré.. + Ensemble des habitants d'une concession. *Le bruit a ameuté toute la concession.*

Ces additifs sont inspirés par *L'Inventaire des particularités lexicales du français en Afrique noire*, publié par l'Equipe IFA de l'UREF-AUPELF et l'ACCT, en 1983, puis réédité par Edicef en 1988. Ce dernier ouvrage indique p. 89 :

« **concession**, n.f **I** [.] 1) Terrain à usage d'habitation quel que soit le mode d'acquisition. 2) Terrain, clos ou non, dépendant d'une habitation. Spécialt. (CI). Cour intérieure d'une habitation de type africain. **V. Cour.** 3) Terrain regroupant un ensemble de cases* ou une maison en dur* occupée par une famille*. [.] **V. Carré, cour, parcelle, soukala. II** [.] Ensemble de personnes vivant dans cet habitat collectif. [.] **V. Cour.** ».

Mais peut-être serait-il bon de fournir quelques rappels historiques pour tenter de comprendre cet avatar sémantique que l'on peut désormais considérer comme usuel dans l'emploi quotidien d'un certain nombre de pays.

Concession apparaît vers 1268 à partir du latin juridique « *concessio* » : action d'accorder, de concéder, concession. Le mot dérive du deuxième sens de « *concedere* » (*concedere aliquid alicui*) : abandonner qqe chose à qqun, accorder, concéder. (Le Grand Gaffiot, édition 2000 : 373). Il s'agit d'abord en français de « l'abandon fait à quelqu'un d'une prétention, d'un point dans une discussion ». La seconde acception du mot est celle qui va nous intéresser ici : « don ou octroi que fait un souverain ou un seigneur de quelque privilège, de quelque droit ». Elle est notée « vieillie » par tous les dictionnaires actuels d'usage courant. Cependant on en trouvera une attestation dans un document historique. Louis XVIII, instaurant en France la monarchie constitutionnelle, déclare : « [.] *Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait **concession***

et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs et à toujours, de la charte constitutionnelle qui suit ». (Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, p. 147).

Cependant, vers le XVII^e siècle, s'instaure en France un véritable système juridique des **concessions**. Ce régime naît des difficultés de trésorerie de l'Etat qui, faute de moyens monétaires suffisants, autorise des particuliers à exécuter à leurs frais de grands travaux publics et leur octroie en guise de dédommagement, des privilèges honorifiques comme des droits de justice mais aussi des avantages financiers comme des droits de péage. La réalisation du Canal du Midi constitue une des premières concessions octroyée (à perpétuité) par un édit du 16 octobre 1666.

Le mot prend alors l'acception juridique nouvelle suivante : « *Acte [...] par lequel l'Administration confère à des particuliers, moyennant l'assujettissement à certaines charges et obligations des droits ou avantages spéciaux sur le domaine ou à l'encontre du public.* » (Henri Capitant, 1936, cité in *TLE*, 1977, vol. 5 : 1240).

Mais il devient bientôt nécessaire de distinguer, en matière de droit public, entre, d'un côté, les concessions par lesquelles l'administration publique permet à un particulier d'exploiter certaines industries d'utilité générale ou d'assurer certains services publics et, de l'autre, les concessions à titre temporaire ou définitif de biens appartenant au domaine public.

Or le développement de la marine et l'installation de la France dans des territoires lointains où, par le jeu des traités avec les autorités coutumières locales, l'Etat a obtenu des « **concessions territoriales** » vont bientôt donner naissance à des besoins et à des efforts de mise en valeur de ces nouvelles possessions. Ainsi, pour le Congo, Pourtier (1989, I : 92) signale : « *Après d'âpres négociations, la France obtint des « concessions territoriales » auxquelles elle subordonnait sa reconnaissance de l'Etat indépendant : la convention de délimitation du 5 février 1885 lui reconnaissait ses droits sur le Kouilou-Niari. Il était dès lors possible d'envisager l'ouverture d'une voie de communication en « terre française » entre Brazzaville et la Côte* ».

Déjà, dès les débuts de cette expansion en Outremer, était apparue, pour **concession**, vers 1664, la nouvelle acception de « *territoire où il est permis à une compagnie de faire du commerce* ». (Colbert, Lettres, II : 430 d'après Kuhn). Ainsi, en ce qui concerne la Côte africaine, un arrêt du Conseil du Roi en date du 6 janvier 1685 institutionnalisait la « **Concession de la Compagnie Royale du Sénégal** », la première à exister pour l'Afrique. « *La concession de la Compagnie Royale du Sénégal commence au cap Blanc, qui est par les vingt degrés trente minutes de latitude septentrionale et finit à la rivière Serrelionne, dont l'embouchure est par les sept degrés et demy de même latitude. Telles sont les bornes de son commerce.* » (cf. La Courbe, 1685 :1).

Cependant, avec le temps, l'entreprise d'occupation des territoires se poursuit et se diversifie. Désormais, la mise en exploitation va s'étendre de l'administration aux intérêts particuliers, pour lesquels la **concession territoriale** va bientôt se morceler. En 1740, le *Dictionnaire de l'Académie française* glose donc une nouvelle valeur de **concession** en ces termes : « *portion de terrain que le gouvernement cède à des particuliers, dans une colonie, pour la mettre en valeur* », signification que l'on trouvera plus de cent ans plus tard reprise dans le *Littré* (1873). « *Dans les colonies françaises, portion de terrain que le gouvernement*

accorde à un particulier pour la cultiver et la posséder ». L'ouvrage illustre cette définition par une citation de Raynal (1780 : 43) « *Des concessions gratuites, depuis dix jusqu'à trente acres furent ordonnées en faveur des pauvres qui voudraient se fixer dans les Iles.* » et une de Chateaubriand (Natchez, 1834, IX : 382). Tous les administrateurs français du temps utilisent cette acception ainsi que le dérivé **concessionnaire** qui désigne le titulaire de la concession. « *J'ai avancé qu'il ne fallait pas faire d'abord de grandes concessions. [...] Je n'ai pas vu de lieux plus mal cultivés ou plus souvent en friche que ceux des grands concessionnaires* » (Baudy des Lozières, 1802 : 261).

De même qu'une translation métonymique a conduit de l'octroi de terrain à la désignation du terrain lui-même, un nouveau glissement va conduire de « portion de terrain » à « quartier », en droit international public lorsqu'à partir de 1840, le régime des concessions va s'appliquer à la Chine (pour ne disparaître progressivement qu'après la première guerre mondiale). À Canton, par exemple, une **concession** est « un quartier de la ville où résident des étrangers, ayant une administration et une juridiction autonomes ». Cette acception, cependant ne connaîtra pas de réalité africaine.

Cependant, en Afrique, le mot continue son évolution sémantique selon une autre voie. De « territoire », il passe à « terrain avec habitation » puis à « habitation » (signification non mentionnée par l'*IEA* mais dont il sera aisé de prouver *infra* l'usage). Deux attestations concernant le Sénégal pourraient établir la transition. Elles concernent toutes deux le village N'Dar Toute (actuellement quartier de la ville de Saint Louis du Sénégal). « *Saint Louis, 8 décembre 1856, le Gouverneur du Sénégal et Dépendances [...] décide : article premier. Des concessions au village de N'Dar Toute sont accordées provisoirement aux personnes dénommées ci-après [...] L. Faidherbe, pour le gouverneur, l'ordonnateur L. Stephan, 23 décembre 1856* » Or, D'Anfreville de la Salle, en 1919 (p. 27) constate à propos de la Langue de Barbarie (: langue de terre qui sépare le Sénégal de la mer ; au sud de Saint-Louis et où se trouvent les quartiers actuels de Guet N'Dar et de N'Dar Toute) : « *Quelques concessions avaient été distribuées en 1849 sur la Langue de Barbarie. On y fit d'abord beaucoup de jardinage [...] mais avec le temps les constructions elles-mêmes s'y multiplièrent.* ». Il est donc tout à fait vraisemblable que le temps s'écoulant, les concessions comportant l'habitation du concessionnaire et, éventuellement, celles de ses employés, sont devenues plus nombreuses, qu'elles se sont morcelées, que les travaux agricoles ont peu à peu disparu, et que, finalement, devenues limitrophes et transmissibles par héritage ou vente, elles se sont trouvées englobées dans l'espace voué à l'urbanisation. Car, en Afrique, les limites entre espace villageois et espace urbain, malgré l'étendue des nouvelles métropoles, sont encore assez floues. L'espace urbain englobant toujours plus de villages périphériques et les divers quartiers populaires s'organisant généralement sur le modèle du village traditionnel, le caractère urbain est donné essentiellement par le plan d'urbanisme réglementant l'alignement des concessions dans la localité et, éventuellement, déterminant la viabilité de celle-ci. (N'Diaye-Correard et Schmidt, 1979 : 16). D'où, on le verra, la synonymie partielle entre les appellations **concession** / **cour*** / **carré*** / **parcelle***.

La **concession** urbaine apparaît donc d'abord, du fait que le terrain a été à l'origine concédé par l'administration, comme l'objet d'un lotissement. Tel fut le cas, par exemple à Abidjan, pour le Plateau (noyau de la ville de type européen, devenu quartier central des affaires et de l'administration avec ses tours et ses grands immeubles ultra-modernes). « *Le pouvoir colonial et ses représentants réservent des concessions sur le Plateau destinées à l'administration (en 1904, un lot est réservé pour l'administration du cercle) à l'armée (en 1909, l'emprise des camps militaires est délimitée au nord du Plateau) ainsi qu'à l'Eglise (en 1904 le préfet apostolique demande deux concessions)* ». (Antoine /Dubresson /Manou-Savina, 1987 : 17).

C'est encore dans ce sens originel que l'on parle actuellement de **concession scolaire*** pour désigner l'ensemble du terrain dévolu par l'administration à une école ainsi que les bâtiments composant celle-ci. « *[.] une sombre escouade de personnes [...] se démenaient aux abords de la concession scolaire, brandissant machettes*, haches, gourdins et sagaies.* » (Gabon, Allogho-Oké, 1985 : 36). *Les parents d'élèves ont nettoyé la presque totalité des concessions scolaires de leur quartier. (E-Jè sango, journal centrafricain du 10/12/1993).*

L'opération de lotissement concerne également des compagnies commerciales (par exemple, la Compagnie Française de Côte-d'Ivoire, créée en 1899, et qui cède sa concession à la puissante CFAO [= Compagnie Française d'Afrique Occidentale]). Peu à peu, la ville naissante s'étend par des créations de quartiers non planifiés où la **concession** devient **parcelle*** et ne fait pas encore l'objet de transaction commerciale mais de cadeau symbolique.. Puis, « *en 1906, un décret organise la propriété foncière en AOF et institue la procédure d'immatriculation qui permet le passage à la propriété absolue et immédiate du sol.* » (Antoine /Dubresson /Manou-Savina, 1987 : 66). La **concession** (quel que soit son mode d'acquisition) devient une sorte de propriété foncière, servant d'habitation à une famille au sens large. De manière schématique, il s'agit d'un terrain plus ou moins vaste, presque toujours clôturé et qui peut comporter soit un ensemble de **cases***, soit une **maison en dur***. Le premier cas (case ou ensemble de cases) est certainement le plus ancien et le plus généralisé car il est celui qui correspond à l'habitat villageois africain traditionnel : **soukala*** /**galé*** /**keur***/ etc., selon les régions. « *Une concession comprend une ou plusieurs cases, correspondant chacune à un ménage ou à la cellule mère-enfants d'un ménage polygame.* » (Burkina-Faso, Quéant/ Rouville, 1969 : 38 in Lafage, 1985-86 : 70). Ce que corrobore l'attestation ivoirienne suivante : « *Le terme de concession doit être pris ici au sens de groupe de cases disposées d'une manière telle qu'elles délimitent une cour rectangulaire et dans laquelle vivent les membres d'une famille* » (Dian Boni, 1970 : 45).

Haffner (1975 : 24) pour décrire une réalité malienne, va cependant donner une nouvelle dimension urbaine à la dénomination. « *A Bamako, la concession, c'est la maison, l'endroit où l'on habite. Elle est essentiellement différente de la maison particulière ou de l'immeuble à plusieurs étages. Terrain vendu par le gouvernement à un citoyen pour servir d'habitation dans une ville, voilà une définition à la fois satisfaisante et creuse comme toutes les définitions du dictionnaire.[.]. En général une concession forme un quadrilatère plus ou moins grand, bordé de petites chambres carrées, indépendantes, donnant toutes sur une*

cour intérieure où se trouve le puits et où on fait la cuisine. » La **concession** ainsi décrite est celle qui est également appelée **cour*** ou **cour commune*** en raison du quadrilatère central autour duquel la vie collective s'organise. « *La cour c'est l'ensemble formé par les bâtiments qui enferment plus ou moins un espace central dégagé souvent ombragé par un arbre et où l'on se réunit le soir.* » (Monnier, 1969 : 36.). C'est l'habitat collectif des quartiers urbains modestes ou populaires, de type plus récent et sensiblement différent du modèle traditionnel puisqu'il s'agit d'un terrain clos portant des constructions prévues pour la location, appartenant à un seul propriétaire qui, souvent, n'y réside pas mais en tire bénéfice. « *C'est la cour telle qu'elle existe par exemple dans le quartier de Treichville : plusieurs habitations entourent une cour dont l'entrée est commune.* » (Bonnassieux, 1987 : 34). « *Ces grandes concessions où l'on peut compter vingt locataires et au-delà avec leurs suites, se présentent sous la forme de rectangles entourés de tous côtés par des murs imprenables.* » (Côte d'Ivoire, *Fraternité-Matin*, 12-13/01/1980). Car, du fait de la pression démographique de la ville en pleine croissance, ce qui était à l'origine logement d'une seule famille étendue, est devenu regroupement de petits appartements pittoresquement dénommés **portes*** ou selon leur superficie soit **entrée-coucher*** ou **bloc-célibataire*** (= studio) soit **chambre-salon** (deux pièces). « *À Treichville, les cours, qui autrefois n'étaient attribuées qu'à une seule famille, se voient transformées en un maximum d'entrées-couchers.* » (*Fraternité-Matin*, 06-07/12/1980). C'est même dans les grandes métropoles la réalité urbaine la plus répandue. En effet il ne faut pas oublier qu'à Abidjan, par exemple « *À trop s'attarder sur le « petit Manhattan » d'ailleurs trompeur des tours et des immeubles surgissant du Plateau, on finit par occulter une réalité : en 1987 comme en 1963, plus de 7 citadins sur 10 résident dans un habitat dénommé cour commune dans le langage usuel* » (Antoine /Dubresson /Manou-Savina, 1987 : 6). C'est ainsi que l'appellation **cour** donne à **concession** à la fois une signification spatiale et un sens social. « *Le même mot cour se rapporte d'une part à un ensemble concret de bâtiments et d'installations nettement inscrit dans l'espace, d'autre part à une unité sociale plus ou moins instable et mouvante dont la cohésion reste très variable* ». (Ministère du Plan, 1963 : 38). Comme l'écrit G. Prignitz (1996 : 144) à propos de Ouagadougou, « *la cour, c'est le lieu de vie commun aux habitants d'une concession, colocataires* ou cohabitants* d'une habitation familiale, disposée en divers bâtiments autour d'un espace libre où se font la cuisine, la lessive ou l'on reçoit souvent les visiteurs. Connotation : symbole du « chez soi » de l'espace régi par le chef de famille où se retrouvent les familiers et que connaît tout individu de la parenté.* ».

Cependant, dès le début de l'époque coloniale, lorsque les activités se développent et que la ville s'édifie, la construction exige de la main d'œuvre (en un premier temps plus ou moins forcée d'ailleurs). Certaines concessions sont alors affectées au logement de travailleurs immigrés célibataires sous le nom de **cour-caravansérail*** ou en Côte d'Ivoire **caravansérail mossi*** (ainsi appelées car les Mossi venus de la Haute-Volta [actuel Burkina-Faso] sont les résidents les plus nombreux) et devenus plus récemment **celibatorium***. « *La cour caravansérail ne fut-elle pas adoptée par l'administration coloniale pour loger les « indigènes de passage » en 1916 à Abidjan et reprise comme solution au problème de l'habitat*

africain par la SIHCI vers 1950 ? » (Antoine /Dubresson /Manou-Savina, 1987 : 258). «[...]certains articles de presse parlent de caravansérails mossis, suite de chambres individuelles accolées avec sanitaires et cuisines collectifs, situés dans des bâtiments annexes. Ce type de logement est en location simple. Il est essentiellement destiné aux manœuvres et travailleurs saisonniers instables appelés aussi population flottante. » (Ibidem :74).

Du fait que les concessions urbaines revêtent généralement la forme d'un quadrilatère, le terme **concession** a donc également pour synonyme l'appellation **carré***. Mais plus fréquemment le carré apparaît comme un pâté de maisons délimité par quatre intersections et qui correspond à une unité d'habitation urbaine, ayant à sa tête un **chef de carré**, responsable devant l'administration de la communauté qui vit autour de lui. « Non loin de là, vous retrouverez un « carré » assez particulier par l'animation qui y règne. Entre la buvette à un angle, la dolotièrre à l'autre et les nombreuses marchandes de tô* et de benga* (les fayots locaux) alentours, une marée de consommateurs circule après dix-huit heures ». (Journal burkinabè cité par Prignitz, 1996 t.2 : 128). Le **carré**, portion du quartier, qui est le plus proche du coin de la rue est dénommé **angle**. « Un incendie d'une rare violence s'est déclaré samedi vers minuit à la rue Escarfait angle Robert Brun. » (Sénégal, *Le Soleil* du 27/12/1973). **Carré** est d'ailleurs de règle pour indiquer l'adresse dans les quartiers où les immeubles ne portent pas de numéro. À l'écrit, il est représenté par **x** comme le montre cet extrait d'un roman. « Il donne fièrement son adresse : Mamadou Diarra, ancien élève, rue 101, x33, Bamako. Mali » (Courteille, 1974 : 63).

Mais, en se développant, la ville se hiérarchise. L'échelle de modernisation est également celle de la réussite sociale. (Antoine /Dubresson /Manou-Savina, 1987 :81). Autour du centre très occidentalisé (Plateau), s'élèvent des quartiers résidentiels élégants : les concessions sont résidences luxueuses s'élevant dans de vastes jardins, habitées par les «**grands types*** » (les «**en haut d'en haut*** » comme on dit à Abidjan). Un peu plus loin encore, ce sont des rues bordées de jolies villas, puis des quartiers plus modestes avec des maisons construites à l'identique («**habitat*** ») ou de petits immeubles collectifs confortables dans lesquels vivent ceux qui constituent l'amorce locale des couches moyennes aisées. Les quartiers périphériques plus lointains, eux, connaissent les **cours communes*** plus populaires, organisées en **carrés***. Dans les banlieues lointaines et souvent en cours de viabilisation, la concession devient **parcelle***, terme désignant un terrain d'habitation bâtie ou à bâtir, comme le montre cet avis de vente aux enchères publiques dans un journal congolais. « A 10 h., une parcelle contenant une maison construite en matériau durable sise au numéro 2 rue Ogoué, Quartier Stade ». (*Mwéti* du 21/07/1983). On parle de **parcelle assainie*** s'il s'agit d'un lot de terrain bâti ou à bâtir viabilisé. « Les **déguerpis*** seront réinstallés dans d'autres quartiers ou dans des parcelles assainies où il y aura l'électricité et l'eau courante. » (Sénégal, *Le Soleil* du 23/02/1978).

La concession urbaine revêt donc des apparences diverses. Cependant, ce qui apparaît comme le point commun essentiel, c'est qu'une concession abrite toujours une habitation et que cette dernière ne relève pas de l'habitat précaire du bidonville (**Baraque***, **matiti***). « Je tiens à préciser que je n'avais pas de baraque

mais une concession en dur» proteste par exemple un propriétaire abidjanais (*Fraternité-Matin* du 06/01/1981). C'est sans doute pour cette raison que **concession** est souvent le synonyme exact d'« habitation » comme le montre l'illustration suivante : « *J'ai bâti une concession de treize **chambres**** » (*Fraternité-Matin* du 01/03/1980). De là provient le glissement métonymique qui engendre l'acception : ensemble des personnes vivant dans la concession, attestée par cette citation d'un roman ivoirien : « *Mais la concession ne tarda pas à connaître mon infortune* » (I.B. Koulibaly, 1978 :29).

C'est ainsi que le mot **concession** peut être considéré actuellement comme un terme qui a acquis une polysémie, typiquement africaine par le champ sémantique qu'il recouvre, et qui, né de l'expansion coloniale française, est devenu incontournable dans l'analyse de la sociologie urbaine du continent.

Suzanne Lafage

Les termes en gras accompagnés de* relèvent des particularités lexicales du français d'Afrique noire. (cf. les inventaires cités *infra*.)

Bibliographie

- ALLOGHO-OKE (F.) 1985. *Biboubouah, chroniques équatoriales*. Paris, l'Harmattan, coll. Encre noires, 150 p.
- ANFREVILLE DE LA SALLE (D'), 190ç. *Notre vieux Sénégal, son histoire, son état actuel, ce qu'il doit devenir*. Paris, Challamel.
- ANTOINE (Ph.) /DUBRESSON (A.) / MANOU-SAVINA (A.), 1987. *Abidjan côté cours*. Paris, Karthala, ORSTOM, 274 p.
- BAUDRY DES LOZIERES (Général L.-N.), 1802. *Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale fait dans les années 1794-1798*. Paris, Dentu, VII-382 p.
- BLONDE (J) / DUMONT P.) / GONTIER (D), 1979. *Lexique du français au Sénégal*, Paris-Dakar, EDICEF-NEA, 158 p.
- BONNASSIEUX (A.), 1987. *L'autre Abidjan. Chronique d'un quartier oublié*. Abidjan, INADES, Paris, Karthala, 262 p.
- BOUCHER (K.) / LAFAGE (S.), 2000. *Le lexique français du Gabon. (Entre tradition et modernité)*. Nice ILF (CNRS) coll. Le français en Afrique n°14, 415 p.
- CAPITANT (H.), 1965. *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 530 p.
- CHATEAUBRIAND (F.R.), 1834. *Œuvres*, Paris chez Furnes.
- COURTEILLE (B.), 1974. *Nés de la brousse*. Paris, Editions ouvrières.
- DIALLO (A.M.) avec la collaboration de M.T.MILLIMOUNO, A.O DIALLO, A. CAMARA, 1999. *Le français en Guinée. Contribution à un inventaire des particularités lexicales*, Paris, EDICEF, 171 p.
- DIAN BONI, 1970. *Le pays Akyè*. Publications de l'Université d'Abidjan.

- Dictionnaire de l'Académie française*, 3^{ème} édition, Paris J-B Coignard, 1740. 2 vol. 1) A-K 904 p., 2) L-Z [XIV] 898 p.
- Dictionnaire universel*, 1995. Paris AUPELF-UREF/Hachette/EDICEF, 1503 p.
- FREY (Cl.), 1996. *Le français au Burundi, lexicographie et culture*, Vanves, AUPELF/EDICEF, 223 p.
- GAFFIOT (F.) 2000. *Le Grand Gaffiot dictionnaire latin-français, nouvelle édition* revue et augmentée sous la direction de Pierre Flobert, Paris Hachette, 2000 p.
- Groupe IFA de l'AELIA, { *Bénin* : S. Lafage, *Burkina-Faso* ; S. Lafage, *Cameroun* ; J.R. Deltel, R. Efoua Zengé, J. Tabi-Manga, G. Mendo Zé, *Centrafrique* ; G. Canu, *Côte-d'Ivoire* ; S. Lafage, *Mali* ; A. Queffélec, F. Jouannet, *Niger* ; A. Queffélec, C. Queffélec, *Rwanda* ; J.L. Rondreux, S. Shyrambéré, *Sénégal* *équipe CLAD* : J. Blondé, P. Dumont, D. Gontier, *équipe du département de linguistique* : G. N'Diaye-Correard, J. Schmidt, *Tchad* : J-P Caprile, *Togo* : S. Lafage, *Zaire*, S. Faik *Coordonnateur* ; D. Racelle-Latin, *Président du Conseil Scientifique* ; W. Bal. 1983, *Inventaire des particularités lexicales du français en Afrique noire*. AUPELF-UREF fascicule 1, 1980 (A-B)150 p., Fasc .2 1981 (C-F) Fasc.3, 1982 (G-O) édition complète 1983 , 550 p. seconde édition complète 1988 EDICEF/AUPELF, coll. Universités francophones, 442 p.
- HAFFNER (P.), 1975. *Chansons pour Bamako*. Kinshasa, Presses africaines, 265 p.
- KUHN, (A.) 1961. *Die Französische Handelspace im 17 Jahrlundert*. Leipzig Rom. Seminar ; Paris E. Droz, [XII] 134 [XIV] p.
- JOUANNET (F.), 1984. *Le français au Rwanda ; Enquête lexicale*. Paris, SELAF, 250 p.
- KOULIBALY (J.B.), 1978. *Les deux amis*. Abidjan, NEA, 150 p.
- LA COURBE (M. Jajolet de), 1913. *Premier voyage du Sieur de La Courbe fait à la Coste d'Afrique en 1685*, publié par P. Cultru, Paris, E. Leroux.
- LAFAGE (S.), 1975. *Dictionnaire des particularités lexicales du français au Togo et au Bénin*. Université d'Abidjan, ILA, LIII. 222 p.
- LAFAGE (S.), 1985-86. *Premier Inventaire des particularités lexicales du français en Haute-Volta (1977-78)* CNRS. InALF Bull. OFCAN, n°6, Didier Erudition, 300 p.
- LAFAGE (S.), 2002-2003. *Le lexique français de Côte- d'Ivoire : appropriation et créativité*. CNRS ILF, Nice, coll. Le français en Afrique 2 vol. 1) n° 16, 2002) pp. LXXXVIII+ 369, 2) n°17 (2003) pp. 370-865.
- LITTRE (E.), 1873-1883. *Dictionnaire de la Langue français* , Paris, Hachette, 5 vol. additions et corrections 1873, suivi d'un Dictionnaire étymologique de tous les mots d'origine orientale par M. Devic.
- Ministère du Plan, 1963. *Etude régionale de Bouaké*. Abidjan, tome 1 Le peuplement, ronéoté.
- MONNIER (Y.), 1969. *Il était une fois à Ayérérou...* Université d'Abidjan, IGT, Annales série G. tome1 fasc. 1, 136 p.

- N'DIAYE-CORREARD (G.) / SCHMIDT (J), 1979 ; *Le français au Sénégal, enquête lexicale*. Université de Dakar, 3 vol. 1) A-H n°24 : 386 p., 2) n°25 : 237 p., 3) Q-Z n°26 : 235 p.°
- OULD ZEIN (B.) / QUEFFELEC (A.), 1997 . *Le français en Mauritanie*, Vanves, AUPELF/EDICEF, 189 p.
- PRIGNITZ (G.), 1996. *Aspects lexicaux, morpho-syntaxiques du français parlé au Burkina-Faso*. Université de Paris III., thèse de doctorat nouveau régime, 890 p.
- QUEANT (Th.) / ROUVILLE (C. de), 1979. *Agriculteurs et éleveurs de la région de Gondo-Sourou*. Ouagadougou, CVRS, 30 p.
- QUEFFELEC (A.), 1978. *Dictionnaire des particularités lexicales du français au Niger*. Dakar. CLAD, 345 p.
- QUEFFELEC (A.) / JOUANNET (F.), 1982. *Inventaire des particularités lexicales du français au Mali*. Nice, AELIA-INaLF (CNRS) 273 p.
- QUEFFELEC (A.) / NIANGOUNA (A.). 1990. *Le français au Congo*. Aix-en-Provence, AELIA-INaLF (CNRS) Publications de l'Université de Provence. 333 p.
- QUEFFELEC (A.) avec la participation de M. Wenezoui-Deschamps et J. Daloba, 1997. *Le français en Centrafrique : lexique et société*. Vanves, EDICEF / AUPELF, coll . 299 p.
- RAYNAL (Abbé G.), 1780 . *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Genève, in 8°, XIV, 43.